



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 39

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Convention de partenariat entre Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen

Depuis l'extension des consignes de tri, la production de déchets des citoyens a évolué. En Vendée, on a observé une forte diminution des ordures ménagères résiduelles entre 2003 et 2021 (- 118 kg / habitant). Cependant, il reste encore de nombreux déchets qui pourraient être valorisés (les biodéchets par exemple) voire réduits à la source (cotons, produits hygiéniques menstruels, etc.). Côté emballages, le ratio est passé de 22 kg / an / habitant en 2014 à 41 kg / an / habitant en 2022, déplaçant ce flux des ordures ménagères à la poubelle jaune. Ces emballages à usage unique sont toujours de plus en plus nombreux à être mis sur le marché.

Chaque été, la Vendée accueille plus de 250 000 touristes sur son territoire dont une part importante sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les consignes de tri pouvant être différentes selon le lieu de résidence en France, Trivalis a souhaité déployer une équipe d'animateurs afin de sensibiliser les touristes sur les gestes de tri en Vendée et afin de leur donner quelques astuces pour réduire leur production de déchets pendant leur séjour.

Cette équipe, dénommée la Team Trivaou et composée de quatre animateurs, sillonnera le littoral vendéen à vélo. Chaque binôme aura un secteur dédié (Littoral Nord Vendée de Noirmoutier à Brem sur Mer / Littoral Sud Vendée des Sables d'Olonne à l'Aiguillon la Presqu'île). Du lundi 24 juin au mercredi 28 août 2024, les binômes déambuleront dans les centres-villes, sur les remblais, près des sites touristiques... À travers des jeux et divers supports de communication, la Team Trivaou incitera les passants à adopter les bons gestes de Tri en Vendée et à changer leurs habitudes pour réduire leurs déchets :

- Communauté de Communes Océan- Marais de Monts du 30 juin au 15 juillet
- Les Sables d'Olonne Agglomération du 30 juin au 15 juillet
- Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 17 juillet au 1^{er} août
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral du 17 juillet au 1^{er} août
- Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier du 4 au 22 août
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 4 au 22 août.

L'accueil de la Team Trivaou s'opère dans le cadre d'un partenariat entre Trivalis et les Collectivités susmentionnées.

Une convention doit être établie entre Trivalis et chacune des Collectivités susmentionnées afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de convention de partenariat soumis,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séance du 19 mars 2024,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

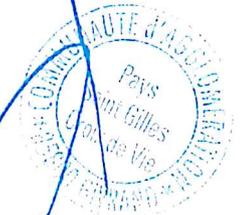
28 MAI 2024

28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.